

SEANCE DU 30 AOUT 2022

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la mairie.

Ordre du jour :

- Demande d'adhésion au « Souvenir Français »
- Demande de subvention « tir d'un feu d'artifice pour la fête patronale »
- Loyer café « Le Petit Sorbier » - locaux actuels -
- Rentrée scolaire – tarifs cantine scolaire – dotation fournitures scolaires
- Convention d'assistance technique « assainissement collectif » 2022 – 2024
- Choix sur la réhabilitation de la station d'épuration
- Travaux aux bâtiments suite au sinistre de grêle – choix/subventions
- Projet d'amélioration des bâtiments communaux (A/B/C/D) - constitution d'un groupe de travail
- Questions diverses

Le 23 Août 2022

Le Maire,



PROCES-VERBAL

Le trente août deux mille vingt-deux, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PUJOS Henri, Maire.

PRESENTS : PUJOS Henri – JALLET Jean-Philippe - MARTIN Bernard – FAYET Noël – FONTAINE Joël – QUIRIJNS Floor - GUILLON Frédéric (à partir de la question 25) – GUILLON Fabien – HERAULT Isabelle – LOUSTALNIAU Jordan (de la question 25 à la question 30) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : CHERVIN Nicole

Secrétaire de séance : JALLET Jean-Philippe

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

N° 22 - ADHESION A L'ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Comité local du Souvenir Français a été créé sur l'ancien canton de Jaligny-sur-Besbre dont les missions sont les suivantes :

- conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France ;
- entretenir les monuments élevés à leur mémoire et
- transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide l'adhésion de la commune au Comité local du Souvenir Français,
- décide l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 20 Euros et
- désigne en qualité de correspondants Mrs JALLET Jean-Philippe et FONTAINE Joël aux fins de répertorier, sur la commune, les tombes, veiller à leur entretien et honorer la mémoire des Morts pour la France lors de cérémonies.

N° 23 - SUBVENTION – FETE PATRONALE 2022

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- confirme le versement d'une subvention d'un montant de 550 € au Comité de Fêtes de Sorbier à titre de participation au tir d'un feu d'artifice et à l'installation d'un jeu gonflable à l'occasion de la fête patronale des 3 et 4 septembre prochains et
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

N° 24 - CAFE « LE PETIT SORBIER » - LOYER

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée, que par délibération en date du 18 Juin 2008 il a été décidé de fixer le montant du loyer mensuel du café « Le Petit Sorbier » à 100 €, avec un dégrèvement à hauteur de 75 % les douze premiers mois et qu'un point serait fait, à l'issue, afin de définir la révision de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

- considérant que la marge financière réalisée par le gérant de l'établissement reste faible,
- considérant que la présence d'un petit commerce dans la commune est très utile et appréciée tant pour tisser un lien social que pour permettre à certains habitants, et notamment les plus âgés, de s'approvisionner sur place,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- décide de reconduire les conditions financières de location, à savoir un loyer mensuel à 100 Euros avec un dégrèvement à hauteur de 75 %.

CANTINE SCOLAIRE - REVISION DU TARIF DU REPAS

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- propose de porter, si accord de la commune de Saint-Léon, ainsi qu'il suit le tarif des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2023 :
 - enfant 2.35 € à 2.40 € / 2.45 €
 - enfant occasionnel 2.75 € à 2.90 €
 - adulte 4.15 € à 4.25 €.

Une réunion de la commission « cantine scolaire » est fixée au 08 septembre 2022 à 20 heures pour l'examen des comptes de l'année 2021/2022.

N° 25 - DOTATION « FOURNITURES SCOLAIRES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la somme allouée par élève, pour l'achat de fournitures scolaires, est fixée à 60 € depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- décide de porter celle-ci à 70 € à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- précise qu'aucun dépassement ne sera autorisé et
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

N° 26 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée, que la Commune est éligible à l'assistance technique du Département de l'Allier assurée par le Bureau départemental de la qualité de l'eau (BDQE). Ce service est décrit dans une convention dont la précédente version est arrivée à échéance fin 2021. De ce fait, une nouvelle convention pour la période 2022-2024 est présentée.

Cette convention, validée par les élus du Département le 23 juin 2022, présente des chiffres revus à la hausse pour l'équilibre budgétaire de leur service et les différents domaines pour lesquels la Commune est éligible : assainissement collectif et/ou assainissement non collectif et/ou la protection de la ressource en eau potable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve les termes de la nouvelle convention d'assistance technique assainissement et protection de la ressource en eau pour la période 2022-2024 et
- autorise le Maire à la signer.

N° 27 - ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BOURG

REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire présente, à l'assemblée, la synthèse des conclusions du diagnostic du système d'assainissement et les propositions d'opérations à mener constituant le schéma directeur d'assainissement (SDAEU – phase 4).

Rappel des phases précédentes

La station d'épuration (STEP) est ancienne et vétuste. Sa capacité de traitement nominale actuelle est de 100 équivalents habitant (EH) avec un rejet des eaux usées traitées dans le ruisseau des Chartiers, affluent du Graveron.

Le réseau de collecte est en bon état et séparatif sur la totalité de son linéaire de 1 610 ml. Aucun rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel n'a été constaté.

Dimensionnement de la STEP

La future STEP a été dimensionnée pour une charge à traiter de 50 EH compte-tenu des besoins actuels et futurs.

La Commune souhaite toutefois que la STEP accueille les effluents de l'entreprise Ma France Nature (transformation agroalimentaire artisanale). Toutefois, l'entreprise devra se doter d'un système de prétraitement de ses effluents de manière notamment à retenir les graisses. Enfin, le dimensionnement global de la STEP sera précisé avec les données de consommation de la salle polyvalente, de l'école et de la cantine.

Site d'implantation de la STEP

Scénario 1 : l'implantation totale de la filière retenue (filtre planté de roseaux à étages) sur la parcelle actuelle nécessite la mise en œuvre d'au moins un poste de relevage et donc d'un raccordement électrique qui engendrent des surcoûts conséquents (coût total estimé à 195 000 € HT hors subventions).

Scénario 2 : cette implantation nécessite une acquisition foncière sur une parcelle agricole afin de permettre une alimentation gravitaire des filtres si possible. Cette solution est privilégiée par la Commune. Un levé topographique sera réalisé sur l'emprise éventuellement à acquérir pour s'assurer de la faisabilité de l'opération (coût total estimé à 135 000 € HT hors subventions).

Opérations sur le système de collecte

Le réseau de collecte est séparatif et globalement en bon état. Quelques regards nécessitent une reprise de l'étanchéité ou une mise à la côte.

Le poste de refoulement doit être repris, en particulier s'il accepte les effluents de l'entreprise Ma France Nature.

Financement des opérations

L'Agence de l'Eau fixe un prix minimum de l'eau pour octroyer ses subventions ; celui-ci sera atteint lors de l'augmentation prévue au 01/10/2022.

Le Département précise que ses subventions viennent compléter celles de l'Agence de l'Eau sans dépasser un total cumulé du taux d'aide de 80 %.

Le budget « assainissement » de la Commune est à l'équilibre sans abondement du budget général. Sa volonté est de transférer le système d'assainissement à la Communauté de Communes à l'horizon 2026 pour une exploitation par le SIVOM de la Vallée de la Besbre avec les prêts y afférents.

Relevé de décision

Le rapport de la phase 4 sera mis à jour pour intégrer les souhaits de la Commune et les dernières précisions apportées au cours de la réunion :

- raccordement de l'entreprise Ma France Nature
- réfection du poste de refoulement
- mise à jour des aides du Département et de l'impact présumé sur le prix de l'eau (part assainissement).

Le levé topographique est à préparer pour déterminer la zone d'acquisition foncière pour une STEP gravitaire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- valide la phase 4 du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

N° 28 - REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal,

- vu le violent orage de grêle survenu sur la commune le 04 juin 2022,

- considérant les importants dégâts causés à la toiture de l'école,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la réalisation, dans les plus brefs délais, des travaux de réfection de la toiture complète de l'école (choix porté sur du bac acier de couleur ardoise),
- approuve l'offre de la SARL RUFFAUT Frères de SORBIER qui s'élève à la somme de 15 370 € HT – 18 444 € TTC,
- sollicite l'aide de l'Etat (DETR), du Département et de la compagnie d'assurances et
- décide d'inscrire les crédits au budget 2022.

N° 29 - DECISIONS MODIFICATIVE

N° 1 – TRAVAUX TOITURE DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal décide le vote du virement de crédits suivant sur le budget principal 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 346 : Constructions	18 444,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	3 029,00
		1321 (13) - 346 : Etats et établissements na	5 379,00
		1323 (13) - 346 : Départements	2 536,00
		1328 (13) - 346 : Autres	7 500,00
	18 444,00		18 444,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 029,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 029,00		
	0,00		
Total Dépenses	18 444,00	Total Recettes	18 444,00

N° 30 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bonus ruralité

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles aides régionales destinées à accompagner les communes dans leurs projets d'investissement pour la période 2022-2026, validées en assemblée plénière du 18 mars 2022.

Elles s'articulent autour de 3 dispositifs :

- le Contrat Région

- le contrat Région Ville et

- le Bonus ruralité, s'adressant à toutes les communes de moins de 2 000 habitants ; il sera mobilisé pour des projets plus modestes dont la dépense subventionnable se situe entre 7 000 € et 250 000 € HT de dépenses. Le taux de soutien régional sera de 40 % maximum avec une aide minimum de 2 500 € et de 100 000 € maximum ; cette aide sera mobilisable au fil de l'eau.

Après réflexion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de proposer le projet suivant : réhabilitation et rénovation énergétique des logements communaux.

Les travaux porteraient sur un bâtiment communal ancien à usage de 4 logements locatifs comprenant la réfection de la toiture, l'isolation des combles, l'isolation extérieure des murs, le remplacement des menuiseries extérieures, le changement des modes de chauffage (pompe à chaleur et clim. réversible) et l'aménagement de l'espace public dans l'environnement proche pour un coût estimé à 190 000 € HT.

Un dossier de candidature sera adressé à la Région avant le 30 septembre 2022 et un groupe de travail constitué des membres de la commission « bâtiments ».

QUESTIONS DIVERSES

Réaménagement mairie

Monsieur le Maire rend compte que le secrétariat de mairie est trop exigu pour réaliser les cérémonies de mariage et propose une réflexion sur l'aménagement de l'espace avec le bureau du Maire. La question sera étudiée en commission.

Balayeuse de la Commune de TRETEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de TRETEAU accepterait le prêt de sa balayeuse, ce qui rendrait plus rapide et efficace l'entretien des trottoirs du bourg.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe et demande à connaître les conditions financières et techniques de ce prêt.

Certiphyto

L'arrêté interministériel du 15 Janvier 2021 interdit, depuis le 1^{er} juillet 2022, l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques dans les lieux fréquentés par le public et notamment le cimetière.

Toutefois les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits autorisés en agriculture biologique restent utilisables sur tous les sites. Un certificat individuel Certiphyto reste nécessaire pour l'achat et l'utilisation de ces produits.

Malgré de multiples recherches, aucune formation n'a été trouvée, à ce jour, pour permettre au nouvel agent technique d'en bénéficier.

N° 31 - VENTE DE BOIS

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide la vente du bois « sur pied » au prix de 10 Euros le stère et
- autorise le Maire à encaisser les sommes sur le budget communal.

Autorisation signature permis de construire

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la demande de permis de construire relative au changement de destination du commerce en logement d'habitation et à la modification d'une ouverture (2. La Grande Rue).

Logements locatifs

Monsieur le Maire rend compte des différents mouvements de locataires et de la situation du paiement des loyers.

Transports scolaires des moins de 3 ans

Monsieur le Maire rend compte que pour l'année 2022/2023, les élèves ayant droit aux transports scolaires doivent avoir 3 ans au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette mesure est en accord avec la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui impose la scolarisation des enfants ayant 3 ans au cours de l'année civile.

Les enfants qui auront 3 ans entre le 1^{er} janvier et la fin de l'année scolaire 2023 ne sont pas ayants-droit.

Une demande de dérogation a été adressée pour 2 enfants domiciliés sur la commune.

Programme de curage de fossés

Le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit la liste des voies concernées par les travaux confiés à l'entreprise JACQUET de THIONNE :

- chemin des Caves
- route des Belots (pont)
- route du lavoir (dépôt).

Il est demandé de prévoir la réalisation de saignées sur le chemin du bois des Rambauds.

Lame

Il est demandé à l'assemblée si des informations ont été obtenues sur la possibilité de faire réparer la lame ; aucune information à ce jour, la question sera relancée.

Fauche des accotements sur les chemins communaux et ruraux

L'assemblée se prononce en faveur de trois passages par an selon la météo.

Stationnements gênants

Il est fait part de stationnements gênants, dans le bourg, pour le passage de véhicules agricoles.

Repas du CCAS

Il est rappelé l'invitation au repas du CCAS fixé au dimanche 25 septembre 2022.

Travaux logement communal « B »

La commande pour le remplacement de trois radiateurs dans le logement communal « B » est passée auprès de l'entreprise SOCIELEC de Jaligny sur Besbre.

Antenne France SERVICES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé de conforter sa volonté de maintenir l'accès aux services de proximité aux habitants. Depuis le 6 juillet 2022, le territoire communautaire propose une antenne à Jaligny sur Besbre rue du Centre (salle de mémoire) – ouverture de les mercredis de 09 h 30 à 12 h et les jeudis de 14 h à 16 h 30. L'objectif du dispositif est de réunir, en un seul et même endroit, les services de Pôle Emploi, de la CAF, des caisses de retraites, des Impôts, de la Justice, des Finances Publiques, etc. pour accompagner le public dans ses démarches administratives du quotidien (RSA, APL, prestations familiales, permis de conduire, carte grises, etc.). Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous mais cela reste conseillé (09.67.43.53.69 – franceservices.jaligny@interco-abl.fr).

Rentrée 2022 pénurie de conducteurs

Face à la pénurie de conducteurs, la Région invite à communiquer à toute personne, actif ou retraité, qui serait intéressée par un complément de revenus, sur la possibilité de devenir conducteur de car. Les informations sur le métier de conducteur sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.auvergnepes.com/actualites/conducteurs-de-cars-scolaires-1-000-postes-pourvoir-pour-la-rentree-2022> .

Aire de camping-car

Il est fait de remerciements de camping caristes de passage sur les très bonnes conditions d'accueil sur l'aire de camping car communale (agencement, confort, etc.)

La séance est levée à 22 H 00



Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance du 30 Août 2022 a été affichée ce jour à la porte de la Mairie.

Le 08 Septembre 2022
Le Maire,

